

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PLUVALCA MULTIBONDS

Part I : FR0013047438
FINANCIERE ARBEVEL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PLUVALCA MULTIBONDS a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à l'Euribor 3 mois + 200 points de base, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

Il est classé : « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

La réalisation de l'objectif de gestion du Fonds s'appuie sur une stratégie d'investissement consistant à gérer de manière active un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance, sur l'ensemble des types d'obligations, y compris des obligations convertibles, ou des titres subordonnés, sans contrainte de durée ou de notation, ni de zone géographique. Cette gestion flexible du portefeuille a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Financière Arbevel s'appuie sur ses compétences internes en termes d'allocation d'actifs et sur son scénario macro-économique pour définir les actifs qu'elle jugera les plus attractifs de la catégorie obligataire.

Pour le choix des titres au sein de chaque classe d'actifs, les ressources de Financière Arbevel en termes d'analyse crédit permettent d'étudier précisément chaque émetteur pour évaluer les meilleurs choix selon la société de gestion de portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs à l'achat ou décider de la dégradation éventuelle de la note en cours de vie et prendre ses décisions de céder les titres ou les conserver dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- **Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, y compris des obligations convertibles, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :**
- **De 0% à 100% en instruments de taux spéculatifs** ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
 - **de 0% à 15% en obligations convertibles libellées en euro.**
 - **de 0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.**

- **De 0% à 10% sur les marchés d'actions, de pays de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, en direct ou via la conversion d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en action, ou via des OPC.**
- **Jusqu'à 10% maximum au risque de change sur des devises hors euro et aux titres libellés dans une devise autre que l'euro.**

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre -2 et +10.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net y compris par le biais des contrats financiers à terme.

Il peut être investi :

- en actions, jusqu'à 10% maximum de l'actif net,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire, de 80% jusqu'à 100% de l'actif net,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris gérés par Financière Arbevel.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux et de couverture uniquement du risque de change.
- des titres intégrant des dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans

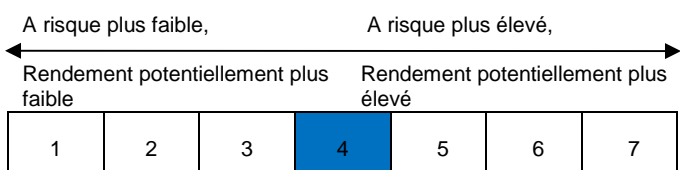
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré (Calendrier Euronext SA) à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article 3133-1 du Code du Travail, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 4 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 4 en raison de son exposition en instruments de taux, y compris spéculatifs ou subordonnés, gérés dans une fourchette de sensibilité large, et qui peuvent connaître des fluctuations entraînant des une volatilité assez élevée de la valeur liquidative et donc un profil de risque et de rendement moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

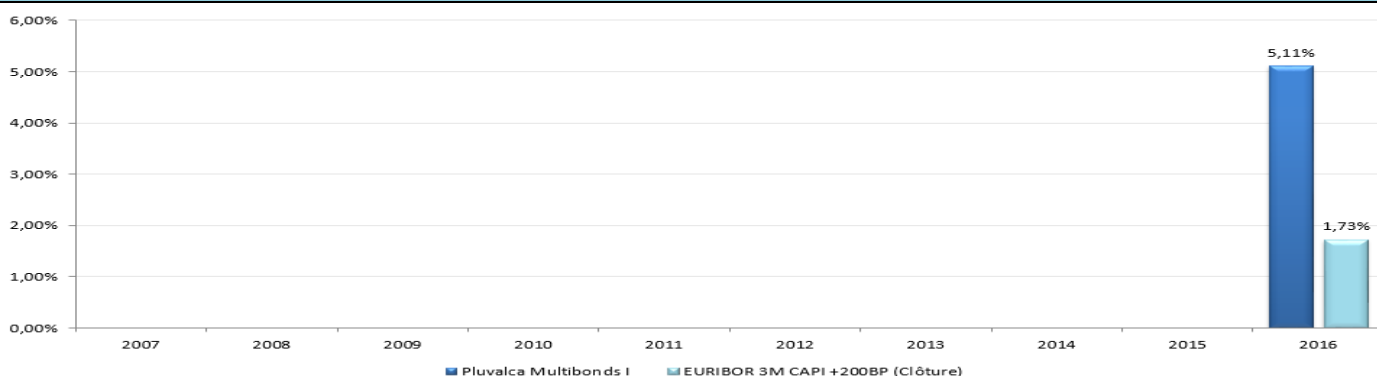
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	0,5% TTC
FRAIS DE SORTIE	0,5% TTC
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	0,60% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	15% de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de l'Euribor 3M + 200 points de base en « high watermark »

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 7 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.arbevel.com.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence tient compte de la capitalisation des intérêts.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 4/12/2015

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CIC (CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL – 10-12 Avenue de Messine – 75008 PARIS.

Tél. : 01 56 59 11 33

ADRESSE WEB : www.arbevel.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES: La valeur liquidative du fonds ainsi que les détails de la politique de rémunération de la société de gestion peuvent être obtenues dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet : www.arbevel.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du promoteur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Cette part d'OPCVM n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une "US Person" selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S".

La responsabilité de FINANCIERE ARBEVEL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : FINANCIERE ARBEVEL.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

FINANCIERE ARBEVEL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour du 04/05/2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PLUVALCA MULTIBONDS

Part A : FR0013047412
FINANCIERE ARBEVEL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PLUVALCA MULTIBONDS a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à l'Euribor 3 mois + 200 points de base, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

Il est classé : « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

La réalisation de l'objectif de gestion du Fonds s'appuie sur une stratégie d'investissement consistant à gérer de manière active un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance, sur l'ensemble des types d'obligations, y compris des obligations convertibles, ou des titres subordonnés, sans contrainte de durée ou de notation, ni de zone géographique. Cette gestion flexible du portefeuille a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Financière Arbevel s'appuie sur ses compétences internes en termes d'allocation d'actifs et sur son scénario macro-économique pour définir les actifs qu'elle jugera les plus attractifs de la catégorie obligataire.

Pour le choix des titres au sein de chaque classe d'actifs, les ressources de Financière Arbevel en termes d'analyse crédit permettent d'étudier précisément chaque émetteur pour évaluer les meilleurs choix selon la société de gestion de portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs à l'achat ou décider de la dégradation éventuelle de la note en cours de vie et prendre ses décisions de céder les titres ou les conserver dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- **Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, y compris des obligations convertibles, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :**
- **De 0% à 100% en instruments de taux spéculatifs ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.**
 - **de 0% à 15% en obligations convertibles libellées en euro**
 - **de 0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.**

- **De 0% à 10% sur les marchés d'actions, de pays de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, en direct ou via la conversion d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en action, ou via des OPC.**
- **Jusqu'à 10% maximum au risque de change sur des devises hors euro et aux titres libellés dans une devise autre que l'euro.**

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre -2 et +10.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net y compris par le biais des contrats financiers à terme.

Il peut être investi :

- en actions, jusqu'à 10% maximum de l'actif net,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire, de 80% jusqu'à 100% de l'actif net,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris gérés par Financière Arbevel.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux et de couverture uniquement du risque de change.
- des titres intégrant des dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

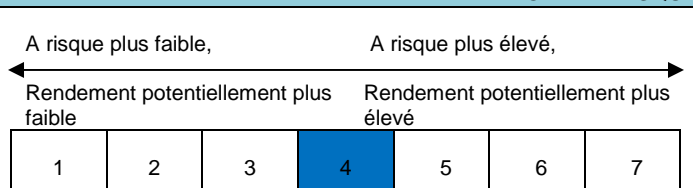
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré (Calendrier Euronext SA) à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article 3133-1 du Code du Travail, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 4 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 4 en raison de son exposition en instruments de taux, y compris spéculatifs ou subordonnés, gérés dans une fourchette de sensibilité large, et qui peuvent connaître des fluctuations entraînant des une volatilité assez élevée de la valeur liquidative et donc un profil de risque et de rendement moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

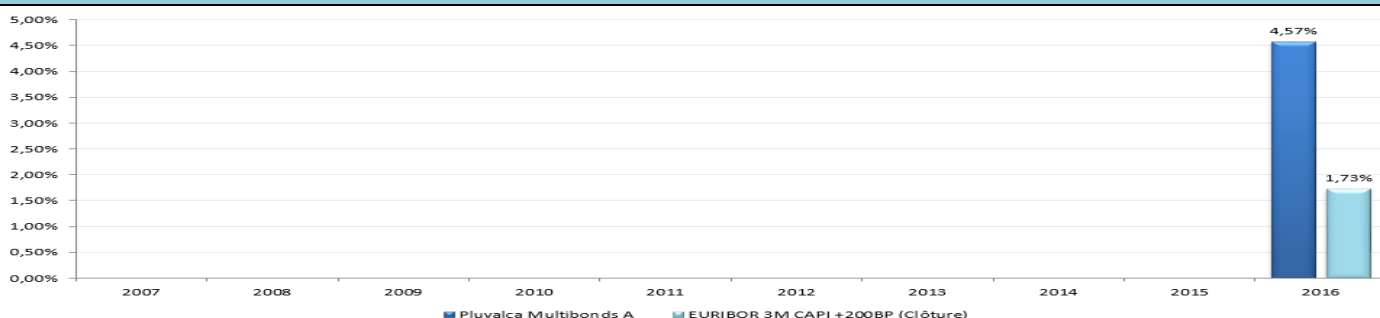
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	0,5% TTC
FRAIS DE SORTIE	0,5% TTC
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1,20% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	15% % de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de l'Euribor 3M + 200 points de base en « high watermark »

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 7 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.arbevel.com.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence tient compte de la capitalisation des intérêts.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 4/12/2015

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CIC (CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL – 10-12 Avenue de Messine – 75008 PARIS.

Tél. : 01 56 59 11 33

ADRESSE WEB : www.arbevel.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES: La valeur liquidative du fonds ainsi que les détails de la politique de rémunération de la société de gestion peuvent être obtenues dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet : www.arbevel.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du promoteur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Cette part d'OPCVM n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une "US Person" selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S".

La responsabilité de FINANCIERE ARBEVEL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : FINANCIERE ARBEVEL

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

FINANCIERE ARBEVEL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour du 04/05/2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PLUVALCA MULTIBONDS

Part Z: FR0013047420
FINANCIERE ARBEVEL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PLUVALCA MULTIBONDS a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à l'Euribor 3 mois + 200 points de base, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

Il est classé : « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

La réalisation de l'objectif de gestion du Fonds s'appuie sur une stratégie d'investissement consistant à gérer de manière active un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance, sur l'ensemble des types d'obligations, y compris des obligations convertibles, ou des titres subordonnés, sans contrainte de durée ou de notation, ni de zone géographique. Cette gestion flexible du portefeuille a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Financière Arbevel s'appuie sur ses compétences internes en termes d'allocation d'actifs et sur son scénario macro-économique pour définir les actifs qu'elle jugera les plus attractifs de la catégorie obligataire.

Pour le choix des titres au sein de chaque classe d'actifs, les ressources de Financière Arbevel en termes d'analyse crédit permettent d'étudier précisément chaque émetteur pour évaluer les meilleurs choix selon la société de gestion de portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs à l'achat ou décider de la dégradation éventuelle de la note en cours de vie et prendre ses décisions de céder les titres ou les conserver dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- **Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, y compris des obligations convertibles, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :**
- **De 0% à 100% en instruments de taux spéculatifs** ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
 - de 0% à 15% en obligations convertibles libellées en euro
 - de 0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.

- **De 0% à 10% sur les marchés d'actions, de pays de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, en direct ou via la conversion d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en action, ou via des OPC.**
- **Jusqu'à 10% maximum au risque de change sur des devises hors euro et aux titres libellés dans une devise autre que l'euro.**

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre -2 et +10.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net y compris par le biais des contrats financiers à terme.

Il peut être investi :

- en actions, jusqu'à 10% maximum de l'actif net,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire, de 80% jusqu'à 100% de l'actif net,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris gérés par Financière Arbevel.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux et de couverture uniquement du risque de change.
- des titres intégrant des dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

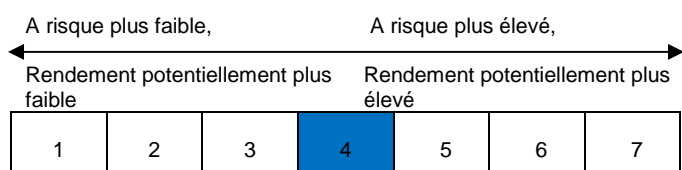
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré (Calendrier Euronext SA) à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article 3133-1 du Code du Travail, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 4 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 4 en raison de son exposition en instruments de taux, y compris spéculatifs ou subordonnés, gérés dans une fourchette de sensibilité large, et qui peuvent connaître des fluctuations entraînant des une volatilité assez élevée de la valeur liquidative et donc un profil de risque et de rendement moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	0,5% TTC
FRAIS DE SORTIE	0,5% TTC
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	0,10% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 7 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.arbevel.com.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Cette rubrique sera complétée à l'issue de la première année civile entière après la création du fonds, soit à partir de 2017. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence tient compte de la capitalisation des intérêts.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 4/12/2015

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CIC (CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

.LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL – 10-12 Avenue de Messine – 75008 PARIS.

Tél. : 01 56 59 11 33

ADRESSE WEB : www.arbevel.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES : La valeur liquidative du fonds ainsi que les détails de la politique de rémunération de la société de gestion peuvent être obtenues dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet : www.arbevel.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du promoteur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Cette part d'OPCVM n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une "US Person" selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S".

La responsabilité de FINANCIERE ARBEVEL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : FINANCIERE ARBEVEL

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

FINANCIERE ARBEVEL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour du 04/05/2017.

PLUVALCA MULTIBONDS

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

Pluvalca multibonds ("le FCP" et/ou "Le fonds")

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :** Ce fonds a été agréé par l'AMF le **13/11/2015** et créé le **4/12/2015**, pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

*OPCVM relevant de la
Directive 2009/65/CE*

Caractéristiques					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Parts A FR0013047412	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	millième de part
Parts I FR0013047438	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	50k€	millième de 1 part
Parts Z FR0013047420	Capitalisation	Euro	Les salariés permanents et les dirigeants de la société de gestion, leur conjoint, parents et enfants	1 part	millième de 1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 Avenue de Messine
75 008 PARIS
01.56.59.11.33

Ces documents sont également disponibles sur le site www.arbevel.com
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction commerciale au 01.56.59.11.33 email : contact@arbevel.com

I-2 Acteurs

► Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 31 octobre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-111 (agrément général).

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 av de Messine
75008 PARIS

► Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions par délégation (passif de l'OPCVM) :

CIC (CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)
6, avenue de Provence
75441 Paris cedex 09

- a) Missions
- 1) Garde des actifs
 - i) Conservation
 - ii) Tenue de registre des actifs
- 2) Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de la société de gestion
- 3) Suivi des flux de liquidité
- 4) Tenue du passif par délégation
 - i) Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii) Tenue de compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

- b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et nous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 Paris.

- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

► Commissaire aux comptes :

K.P.M.G
Immeuble K.P.M.G
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
représenté par Monsieur Pascal LAGAND

► Promoteur :

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 av de Messine
75 008 PARIS

► Délégués :

Délégué de la gestion administrative et de la valorisation :

CM CIC ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon
75002 Paris

► Conseillers :

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts ou actions :

Code ISIN :

Part A: FR0013047412

Part I: FR0013047438

Part Z: FR0013047420

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CIC. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation : Les parts sont décimalisés en millièmes de parts.

► Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de mars de chaque année.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2017.

► Indications sur le régime fiscal :

Dominante fiscale :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

II-2 Dispositions particulières

► Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

► Objectif de gestion :

L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à l'Euribor 3 mois + 200 points de base, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

► Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'Euribor 3M pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

L'Euribor est l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Il correspond à taux offert par les banques de premier ordre pour rémunérer les comptes de dépôt.

Son nom correspond à l'EURO InterBank Offered Rate. Il est établi à partir d'un panel de 57 banques et est fixé chaque jour à 11heures. La fixation du taux s'effectue en J-2.

► **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées

La réalisation de l'objectif de gestion du Fonds s'appuie sur une stratégie d'investissement consistant à gérer de manière active un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance, sur l'ensemble des types d'obligations, y compris des obligations convertibles, ou des titres subordonnés, sans contrainte de durée ou de notation, ni de zone géographique. Cette gestion flexible du portefeuille a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Financière Arbevel s'appuie sur ses compétences internes en termes d'allocation d'actifs et sur son scénario macro-économique pour définir les actifs qu'elle jugera les plus attractifs de la catégorie obligataire.

Pour le choix des titres au sein de chaque classe d'actifs, les ressources de Financière Arbevel en termes d'analyse crédit, permettent d'étudier précisément chaque émetteur pour évaluer les meilleurs choix selon la société de gestion de portefeuille.

La gestion du fonds s'appuiera principalement sur trois critères pour réaliser l'objectif de gestion :

Allocation entre les différents actifs obligataires : L'équipe de gestion choisira les actifs présentant les meilleures perspectives en fonction des anticipations d'évolution de l'environnement économique et de marché.

Niveau et pente de la courbe des taux d'intérêts : L'équipe de gestion fera évoluer dynamiquement la sensibilité et l'exposition à la pente via un choix de titres et de stratégies de couverture, basé sur ses anticipations de l'évolution des taux d'intérêts.

Sélection des titres obligataires : L'équipe de gestion s'appuiera sur la compétence de Financière Arbevel en terme de sélection de valeur, et d'analyse des émetteurs pour choisir les titres les mieux positionnés et bénéficiant du meilleur couple rendement/risque d'après l'équipe de gestion du fonds. En particulier, l'équipe analysera la santé financière de l'émetteur, sa taille, ses perspectives, son secteur et ses expositions géographiques. La compétence du management, la qualité des auditeurs et l'indépendance du conseil d'administration seront également étudiés.

Ces trois critères permettront à l'équipe de gestion de rechercher la réalisation de l'objectif de gestion.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs à l'achat ou décider de la dégradation éventuelle de la note en cours de vie et prendre ses décisions de céder les titres ou les conserver dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- **Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, y compris des obligations convertibles, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :**
 - de **0% à 100% en instruments de taux spéculatifs** ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
 - de **0% à 15% en obligations convertibles libellées** en euro.
 - de **0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.**

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre -2 et +10.

- De **0% à 10% sur les marchés d'actions, de pays de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, en direct ou via la conversion d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en action**, ou via des OPC.
- **Jusqu'à 10% maximum au risque de change** sur des devises hors euro et aux titres libellés dans une devise autre que l'euro.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre -2 et +10	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents	Jusqu'à 100%

2. Les actifs (hors dérivés)

- **Actions :** Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir de 80% jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

➤ **OPCVM et FIA :**

- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM sélectionnés peuvent être des OPCVM gérés par la société de gestion.

3. Les instruments dérivés

a) **Nature des marchés d'interventions :**

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

c) **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, et uniquement couvrir le risque de change.

d) **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- des contrats futures ;
- des options ;
- des contrats de change à terme

e) **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...)

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

a) **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux.

b) **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux.

c) **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants, des certificats cotés.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Les emprunts d'espèces

Néant

6. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

➤ Nature des opérations utilisées :

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres dans la limite de 10% de son actif net:

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

➤ Nature des interventions :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

➤ Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

7. Les dépôts

Néant.

► Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

➤ **Risques principaux :**

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

La plage de sensibilité du FCP autorise la mise en place d'une sensibilité négative dans la limite de -2. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

- **Risque lié aux obligations convertibles :** La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés :** Ce fonds pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques supérieurs pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de liquidité :** Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

➤ **Souscripteurs concernés :**

Parts A: tous souscripteurs,

Parts I : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels.

Parts Z: exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants.

➤ **Profil type de l'investisseur :**

Le Fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel fonds, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Le fonds n'est pas destiné aux US Persons.

➤ **Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :**

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP,

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

2 « être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

► **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (parts A, I et Z) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► **Caractéristiques des parts** : (devises de libellé, fractionnement etc..)

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être fractionnées en millièmes des parts.

Valeur liquidative d'origine :

Part A : 1000€

Part I : 1000€

Part Z : 1000€

Montant minimum de la souscription initiale :

Part A : 1 part

Part I : 50 k€

Part Z : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Part A : 1 millième de part

Part I : 1 millième de part

Part Z : 1 millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CIC (CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL), 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09

► **Date et heure de centralisation des ordres :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour de Bourse ouvré à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture Bourse du même jour (J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes ou un jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et Commissions :**

➤ **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts A, I et Z 0.5% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts A, I et Z 0.5% Maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

➤ **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
			Part « I »	Part « A »	Part « Z »
1	Frais de gestion	Actif net	0.6 % TTC Maximum	1.2 % TTC Maximum	0,10% TTC Maximum
2	Commission de mouvement	Actif net	Néant		
3	Commission de surperformance (1)	Actif net	Part « I » 15%TTC de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de de l'indice Euribor 3 mois + 200 bps en « high water mark »(2)	Part « A » 15%TTC de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de de l'indice Euribor 3 mois + 200 bps en « high water mark »(2)	Part « Z » Néant

➤ **Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

(1) La commission de surperformance est mise en place sur la part A et sur la part I.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre la performance de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et une performance de l'indice Euribor 3 mois + 200 bps.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion et prélevée chaque fin de trimestre calendaire.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/03/2017.

(2) Principe du High Water mark : La commission de surperformance est prélevée uniquement lorsque l'OPCVM réalise une performance annuelle supérieure à celle de l'indice Euribor + 200 bps et, si, à la clôture de l'exercice comptable, la valeur liquidative est strictement supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance.

La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

➤ **Procédure de choix des intermédiaires :**

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'évènements, flux d'informations).

Sauf exception, tous les intermédiaires auxquels Financière ARBEVEL a recours ont un taux de courtage identique. Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

III. Informations d'ordre commercial

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 av de Messine
75 008 Paris
www.arbevel.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction commerciale au 01.56.59.11.33
e-mail : contact@arbevel.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. Règles d'investissement

L'actif du FCP est investi conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V. Les critères ESG dans notre politique d'investissement

Financière Arbevel n'a pas d'objectifs ESG (environnement/social/gouvernance) stricts ni quantifiés mais s'attache à identifier les entreprises de qualité qui recèlent un fort potentiel d'appréciation. Une approche globale est privilégiée qui prend en compte des critères quantitatifs (analyse des comptes, valorisation des actifs, perspectives de croissance et de résultats, en fonction d'un environnement macro-économique et sectoriel donné) comme qualitatifs (histoire du groupe, confiance dans l'équipe dirigeante, politique salariale et environnementale, transparence, respect des minoritaires).

Le détail des informations relatives à ces critères peut être consulté sur le site internet www.arbevel.com et dans le rapport annuel du fonds.

VI. Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais exclus.

Politique de distribution

L'OPCVM a opté pour le mode capitalisation des revenus.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont prévus par le Document d'Information Clés pour l'Investisseur de l'OPCVM.

Mode de détermination des rétrocessions de commissions perçues par l'OPCVM :

Les frais effectivement supportés par le Fonds figurent dans le tableau « **Frais de gestion supportés par l'OPCVM** » et sont calculés sur l'actif moyen de l'exercice.

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

La sélection des intermédiaires résulte d'une définition de critères quantitatifs et qualitatifs permettant des appels d'offres afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion des ordres.

Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille :

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation :

Évaluation au premier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres *

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle

Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Titres de créances négociables

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois, sont valorisés de manière linéaire.

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de 3 mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- la différence, entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement, est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France

Autres TCN

Pour les TCN faisant l'objet de cotations régulières : le taux de rendement ou le cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

EMTN

Évaluation sur la base du premier cours de bourse du jour.

Contrats à terme ferme :

Les contrats à terme ferme sont évalués au cours d'ouverture du jour de la valorisation.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme ferme sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- au cours d'ouverture du jour de la valorisation en cas de cotation,
- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes

: Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines

: Dernier cours du jour.

Opérations d'échanges (swaps)*

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

(* pour les OPCVM autorisés à réaliser les opérations visées)

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Description des garanties reçues ou données

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des

OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

VIII. Rémunération

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour sa gestion conformément aux règles de rémunération stipulées dans la directive OPCVM (les "Règles de rémunération"). La politique de rémunération mise en œuvre est basée sur des principes favorisant une gestion saine et efficace des risques et dans le respect de l'intérêt des clients.

Les Règles de rémunération s'appliquant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Fonds et de la Société (le "Personnel identifié").

La politique de rémunération de la société de gestion (i) a été élaborée sur la base d'une évaluation de son organisation interne et en se conformant à sa stratégie économique ainsi qu'à ses objectifs à long terme, dans le cadre d'une gestion saine et de maîtrise de son risque au vu de la nature, la portée et les complexité de ses activités, (ii) n'encourage pas une prise de risque excessive par les collaborateurs, incompatible avec les profils de risque ou les documents constitutifs des fonds, (iii) est basée sur une appréciation de la performance financière et non-financière des collaborateurs sur la base de l'application de critères qualitatifs et quantitatifs mesurés; (iv) interdit tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la société de gestion, (v) intègre un mécanisme d'ajustement de la rémunération variable tenant compte des risques courants et futurs pertinents, (vi) prône et encourage une gestion saine et efficace du risque.

Compte tenu de la taille de la société de gestion, de la nature de l'ampleur et de la complexité de ses activités, cette dernière estime qu'il n'est pas nécessaire : (i) de constituer un comité de rémunération, (ii) d'imposer de paiement différé ou de paiement en Instruments financiers de la part variable de la rémunération des collaborateurs inférieure à 100 000 €, (iii) d'imposer le paiement en Instruments financiers de la part non-différée de la rémunération variable supérieure à 100 000 € (paiement en intégralité en numéraire de la partie acquise de la rémunération variable), (iv) d'imposer aux salariés une période de rétention des Instruments financiers attribués le cas échéant en paiement de la partie variable de leur rémunération.

La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la politique de rémunération au moins une fois par an.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles à l'adresse: www.arbevel.com. Un exemplaire papier peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

REGLEMENT

PLUVALCA MULTIBONDS

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le Document D'informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire ou Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire ou Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le Document d'Information Clés pour l'Investisseur et le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le Document d'Information Clés pour l'Investisseur et le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 - Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 6 – ELIGIBILITE DES DETENTEURS DE PARTS DU FCP

Article 14 - Eligibilité des détenteurs de parts du FCP

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

- (i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 14 jours calendaires.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 14 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.